

NOTE

Cadarache Le 24 juin 2014

Destinataire : Le Président du CHSCT

N/Réf : CHSCT 2014/020

Objet : Rapport « Transparence et sécurité nucléaire » 2013.

Emetteur : Le Secrétaire du CHSCT

Le CHSCT du CEA Cadarache a pris connaissance du rapport TSN 2013 - Tome 1 et, à l'issue de la réunion du 24/06/14, les représentants du personnel présentent les observations suivantes.

- 1) Exploitant nucléaire de toutes les Installations du site de Cadarache, le CEA publie son Rapport TSN en trois tomes (« CEA », « AREVA-NC » et « AREVA-TA »). La diffusion d'un rapport unique pour le CEA Cadarache permettrait une vision globale et stable du site.
- 2) Comme les années précédentes, le rapport TSN 2013 se limite aux rubriques mentionnées par la loi. Le CHSCT propose une rédaction présentant les orientations stratégiques du CEA sur le site de Cadarache en matière de sécurité intégrant davantage les facteurs sociaux organisationnels et humains.
- 3) La liste des postes de travail liés à la sécurité, notamment les postes destinés à être occupés par des salariés de l'établissement, est soumise au CHSCT. Etablie en 2010, cette liste devrait être actualisée en tenant compte du nouvel arrêté INB et des postes prévus dans le Plan d'Urgence Interne (PUI) du site de Cadarache. Le CHSCT propose que cette liste soit mise à jour annuellement et jointe au rapport TSN.

- 4) Le maintien des compétences et le renouvellement des équipes CEA préoccupent toujours le CHSCT dans un contexte de forte sous-traitance, notamment en Assistance technique (pilotage opérationnel, sûreté et sécurité). Depuis 2012, la politique de sécurité du CEA (NIG 606 et 613) prévoit la possibilité de sous-traitance complète de la conduite d'installations nucléaires. Si, à ce jour, aucune installation de Cadarache n'est concernée, les CHSCT de Saclay et Marcoule sont actuellement confrontés à la sous-traitance complète de certaines INB.

Nota 1: (suite de l'inspection ASN-IT sur la sous-traitance et la radioprotection d'avril 2012)> Courrier du ministère du travail qui propose de poursuivre cette action pour que le CEA engage une réflexion sur sa politique de sous-traitance.

Nota 2 : le CHSCT a été informé d'un PV de l'IT pour travail illégal impliquant le CEA et une entreprise prestataire concernant un salarié sous-traitant chargé de la gestion et de l'organisation de transport nucléaires d'une ICPE et d'une INB ; Démarche CHSCT en cours pour favoriser une solution négociée.

5) Dans le domaine de la radioprotection, l'effectif CEA du Service de Protection contre les Rayonnements (SPR) étant insuffisant, le transfert de certaines missions à des entreprises prestataires se poursuit. Cette situation dégrade l'indépendance et les conditions de travail des salariés de la radioprotection CEA et prestataires.

6) Les CHSCT du site (CEA-AREVA et leurs entreprises prestataires) veillent conjointement aux conditions de travail et de sécurité des INB 32-ATPu et 54-LPC, dont l'exploitation technique est confiée à AREVA-NC par le CEA, exploitant nucléaire. Ils sont d'ores et déjà attentifs aux conditions de reprise d'exploitation de ces deux INB par le CEA, notamment en matière de ressources internes disponibles. La mise en demeure prononcée par l'ASN en février 2013 a conduit le CEA à renforcer son organisation et, ainsi, à améliorer son efficacité d'exploitant nucléaire. Toutefois, les CHSCT concernés restent vigilants sur les conditions d'intervention de tous les salariés de ces INB.

Copies: Membres du CHSCT
ASN Marseille
Inspection du Travail.
Haut comité à la Transparence et à la sécurité nucléaire (HCTISN)